Siège

Études thématiques

N° 649 / mars 2021

Le surendettement des ménages dans les DOM

ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2020

Repères 2020

sur le surendettement des ménages dans les DOM

1 925

situations de surendettement en 2020

-21 %
par rapport à 2019

47 %
des situations recevables orientées vers un rétablissement personnel (effacement total des dettes)

30 %
des surendettés sont des femmes cheffes de famille monoparentale

56 %
des surendettés sont en-deçà du seuil de pauvreté*

16 %
d'arriérés de charges courantes dans la dette globale

57 %
des surendettés ont une capacité de remboursement inférieure à zéro

38 %
des surendettés sont au chômage

16 690 €
d'endettement médian hors immobilier

89 270 €
de dette immobilière médiane

18 515 €
d'endettement global médian par ménage

Note de lecture : les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'outremer au sens DOM-COM de la zone euro, et métropole, sauf mention contraire.

*Selon l'NSEE, le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté.

INTRODUCTION

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), à l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone, exerce dans les **cinq départements d'outre-mer (DOM)**[1]**, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin**, des missions de service public qui lui ont été confiées par la loi[2], dont celle en particulier d'**assurer le secrétariat des commissions de surendettement**. L'IEDOM exerce cette activité dans les mêmes conditions que la Banque de France, **à l'aide d'un dispositif identique au plan juridique et opérationnel**.

La présente étude vient compléter l'enquête produite par la Banque de France pour l'Hexagone[3] (selon la même méthodologie). Elle propose **pour les seuls DOM :**

- **le profil sociodémographique et professionnel des ménages en situation de surendettement ;**
- **le niveau et la structure de leurs ressources ;**
- **les caractéristiques détaillées de leur endettement.**

Réalisée à partir des données extraites des **1750 dossiers déclarés recevables**[4] **par les commissions de surendettement** des 5 DOM et de Saint-Pierre-et-Miquelon, **en 2020** cette étude restitue une analyse synthétique du surendettement dans ces géographies[5], considérées dans leur ensemble. Les comparaisons dans l'étude sont faites entre l'outremer au sens des DOM, avec la France métropolitaine, sauf mention contraire et selon les sources disponibles.

I - PRINCIPAUX CONSTATS

La typologie des ménages surendettés est réalisée à partir de données extraites de l'ensemble des situations déclarées recevables par les commissions de surendettement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. Elle comprend une synthèse des principaux résultats de l'ensemble des départements d'outre-mer et des données relatives aux situations professionnelles, sociales et personnelles des ménages surendettés, mises en regard du niveau et de la structure de leur endettement. Ces caractéristiques sont systématiquement rapprochées de celles de la population surendettée hexagonale et/ou plus largement de la population métropolitaine.

Graphique 1

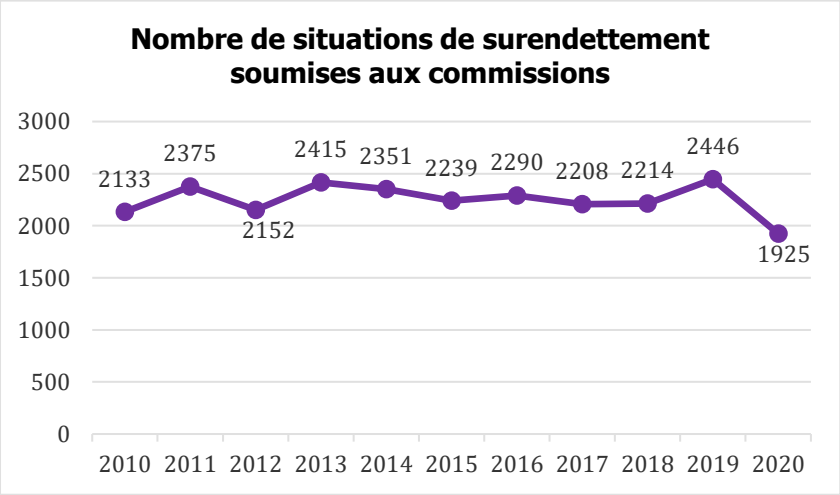

En 2020, 1 925 situations[6] sont soumises aux secrétariats des commissions de surendettement dans les départements d'outre-mer, dont la très grande majorité (91 %) sont considérées recevables[7] directement par les commissions. **En lien avec la crise sanitaire, le nombre de dépôts de dossiers auprès des secrétariats diminue fortement par rapport à l'année précédente (-21 %) et enregistre sa plus forte baisse** (cf. graphique 1)**.**

Sources : Banque de France/ IEDOM

[1] Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.
[2] cf. article 711-3 et suivants du Code monétaire et financier.
[3] Disponible sur le site Internet de la Banque de France à l'adresse suivante : Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2020 | Banque de France (banque-france.fr)
[4] 1 925 déposés en 2020 dont 2 à Saint-Pierre-et-Miquelon.
[5] Des ventilations par géographies sont disponibles sur le site internet de l'IEDOM ou sur demande auprès du siège de l'IEDOM.
[6] https://www.iedom.fr/IMG/pdf/tdb_surendettement_2020_12_iedom_departement-outremer.pdf
[7] Une situation est considérée recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants sont dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de leurs dettes non professionnelles exigibles ou à échoir et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité entraîne des poursuites, la suspension des pénalités financières et le gel des intérêts de retard.

Cette évolution se rapproche de celle constatée dans l'Hexagone (-24 % pour les dépôts). Si le nombre de dossiers déposés a tendance à s'éroder depuis plusieurs années (-1 % en taux de variation moyen annuel entre 2012 et 2020), la baisse de l'an passé est exceptionnelle par son ampleur. En particulier, la baisse est particulièrement prononcée lors du premier confinement ; 2020 est une année atypique en terme de volume de dossiers déposés.

Contrairement à une idée reçue, **le taux de surendettement de la population dans les DOM est sensiblement inférieur à celui de la métropole** : 129 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants de 15 ans et plus[8], contre 203 dans l'Hexagone.

En outre, 48 % des débiteurs dont la situation est considérée recevable sont accompagnés par un travailleur social.

Graphique 2

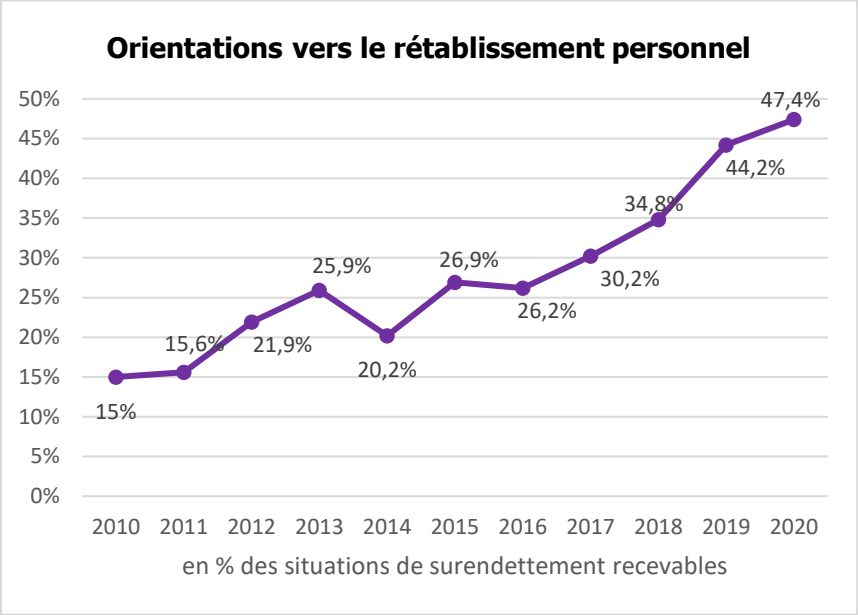

Sources : Banque de France/ IEDOM

Au sein des situations recevables, 47 % font l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (cf. graphique 2), c'est-à-dire que si l'issue de la procédure est conforme à l'orientation, les ménages concernés voient leurs dettes intégralement effacées, hormis celles qui ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement. En comparaison, au niveau national 45 % des dossiers recevables sont orientés en rétablissement personnel. La part des situations orientées vers le rétablissement personnel est en croissance constante dans les DOM depuis l'instauration de cette procédure en 2003[9], avec notamment une augmentation de 3 % par rapport à 2019.

De manière générale, les personnes surendettées sont souvent isolées et dans des situations sociales et financières difficiles : 38 % des débiteurs et codébiteurs sont au chômage et plus de 19 % sont sans profession, en congé maladie de longue durée ou invalides. **56 % des personnes vivant dans un ménage surendetté (y compris les enfants à charge) ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté monétaire**. Le surendettement, - phénomène qui ne doit pas être confondu avec les situations de pauvreté -, touche néanmoins les populations les plus pauvres en outremer. Alors que le taux de pauvreté en outre-mer est plus élevé qu'en métropole, paradoxalement, la part de ménages surendettés dans la population ultramarine est plus faible que ce qu'on pourrait attendre. Pour mémoire, il faut rappeler que de manière structurelle, le taux de pauvreté en outremer s'établit entre 29 % de la population en Martinique, et 77 % à Mayotte (35 % en Guadeloupe, 38 % à la Réunion et 53 % en Guyane), tandis que le taux de pauvreté en France métropolitaine concerne 15 % de la population[10]).

Au total, plus de la moitié des ménages surendettés en outremer (57 %) et 91 % de ceux orientés vers le rétablissement personnel n'ont aucune capacité de remboursement[11].

[8] Calcul DOM hors Mayotte
[9] Par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, n°2003-710 du 1er août 2003, dite « loi Borloo ».
[10] Source : INSEE, juillet 2020 Une pauvreté marquée dans les DOM, notamment en Guyane et à Mayotte - Insee Première - 1804
[11] La capacité de remboursement est négative lorsque le budget de vie courante, c'est-à-dire les sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges locatives, à la subsistance du foyer et aux charges courantes, excède les ressources disponibles avant toute prise en compte du service de la dette.

Graphique 3

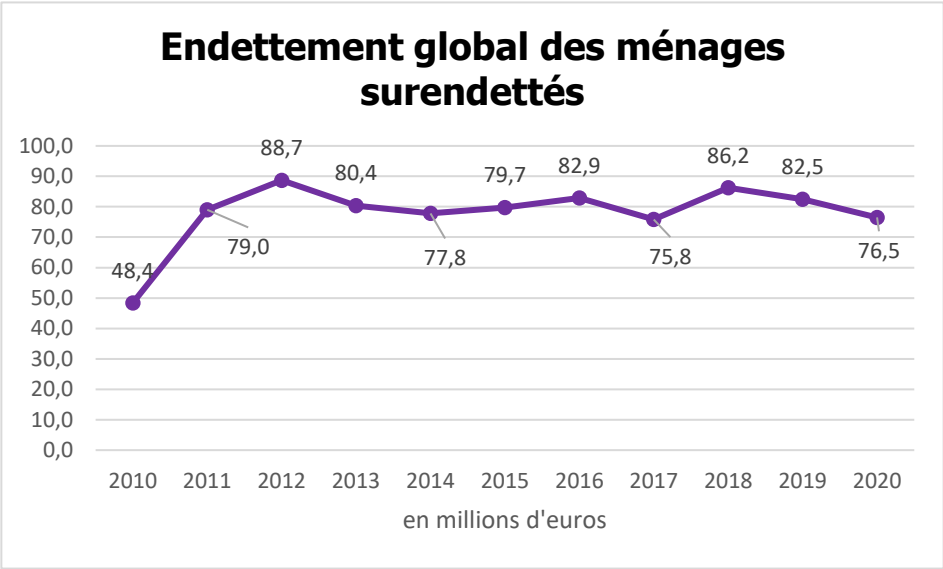

L'endettement global contracté par l'ensemble des ménages surendettés dont la situation est considérée recevable s'élève à 76,5 millions d'euros ; cette dette globale est en recul de 7 % sur un an, en lien avec la baisse du nombre de dossiers (cf. graphique 3).

Graphique 4

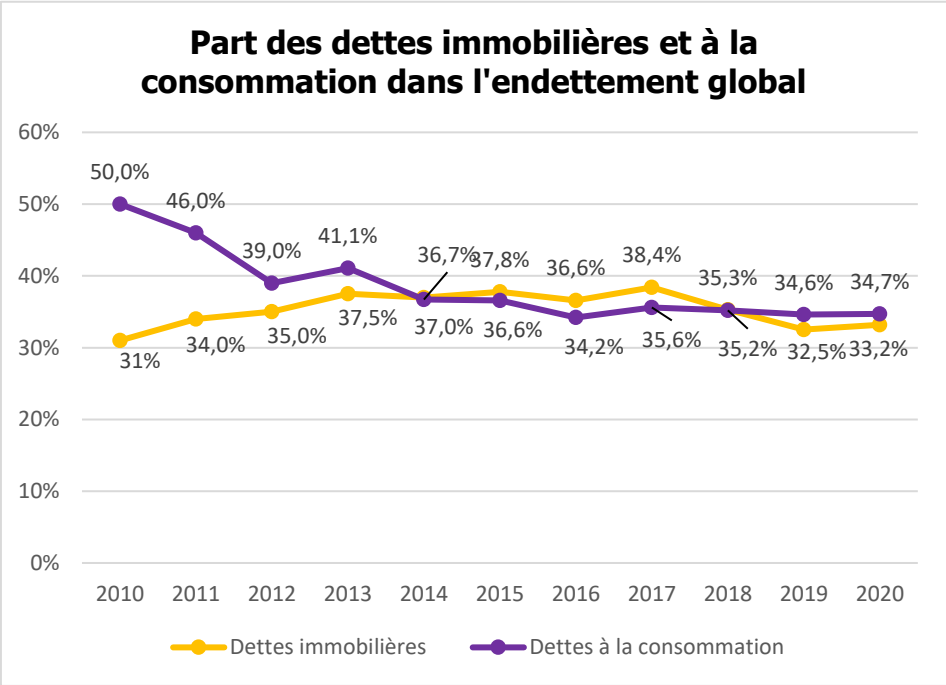

Elle se répartit selon les grandes masses suivantes : 70 % de dettes financières, 16 % de dettes ou d'arriérés de charges courantes et de 14 % d'autres dettes[12]. (cf. tableau 6 page 16).

Depuis trois ans, la proportion des dettes à la consommation est stable (35 % de l'endettement global), tandis que celle des dettes immobilières décroit légèrement depuis 2017 (cf. graphique 4).

[12] Les autres dettes comprennent un ensemble constitué de dettes sociales, professionnelles, pénales et diverses.

1- Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles

Les ménages en situation de surendettement sont composés de couples mais moins souvent que dans l'Hexagone (37 % contre 47 %) ; 20 % sont divorcés ou séparés (28 % dans l'Hexagone), 40 % sont célibataires (21 % dans l'Hexagone) et 3 % sont veufs (5 % dans l'Hexagone).

La proportion des débiteurs et de leurs conjoints éventuels vivant en couple (37% en 2020) est inférieure de 13 points à celle des personnes de 15 ans et plus vivant en couple dans la population française. En revanche, la part des personnes séparées, divorcées, veufs et célibataires parmi les surendettés des DOM (63 %) est supérieure à celle observée au niveau hexagonal (53 %) (cf. tableau 1 page 12). À cet égard, le dépôt d'un dossier de surendettement apparaît souvent associé à la rupture d'une communauté de vie.

52 % des ménages surendettés n'ont pas d'enfant à charge, ils sont 36 % avec un ou deux enfants à charge et 12 % avec plus de deux enfants à charge. Les ménages hexagonaux dans leur ensemble sont 26 % à compter un ou deux enfants à charge et seulement 6 % ont plus de deux enfants à charge (cf. tableau 2 page 13).

La composition des ménages surendettés, comparée à celle des ménages français établie par l'Insee, montre que les familles monoparentales sont particulièrement vulnérables au risque de surendettement. Elles constituent en effet plus de 20 % des ménages surendettés en métropole contre 40 % dans les DOM. Elles représentent même plus du quart des ménages dont les dossiers sont orientés vers le rétablissement personnel, alors qu'elles ne représentent qu'un peu plus de 9 % des ménages en métropole (cf. tableau 2 page 13).

La situation de surendettement de ces familles monoparentales est a priori de surcroit récente, puisque la séparation est l'un des facteurs aggravant le risque de surendettement.

Par comparaison avec les populations surendettées en métropole, les personnes surendettées en outremer sont surreprésentées (environ 10 points de plus) dans les tranches d'âge 35-44 ans et 45-54 ans, dans lesquelles se trouvent respectivement 25 % et 31 % des surendettés.

Au cours des dernières années, la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus parmi les débiteurs et codébiteurs s'est accrue de cinq points de pourcentage, passant de 5 % en 2013 à 11 % en 2020 (13 % dans l'Hexagone). Cette progression est plus rapide que celle de la population de plus de 65 ans en outremer[13] (11 % en 2013[14], 13 % en 2019). Le « vieillissement » relatif des personnes surendettées est donc incontestable. Cependant, la part des personnes de 65 ans et plus en outremer étant légèrement supérieure (13 %) à celle des surendettés du même âge, cela signifie que, contrairement à ce qui est souvent avancé, les seniors restent moins exposés au risque de surendettement que les autres classes d'âge.

Le risque de surendettement concerne davantage les femmes. Elles perçoivent souvent des revenus inférieurs à ceux des hommes et sont quatre fois plus fréquemment cheffes de famille monoparentale. Elles représentent plus de 61 % des débiteurs et codébiteurs, alors qu'elles représentent 55 % de la population de plus de 18 ans en outremer[15].

Dans les tranches d'âge de 25 à 54 ans, où la fréquence du surendettement est la plus élevée et qui rassemblent les deux tiers des débiteurs et codébiteurs, la proportion de femmes parmi les personnes surendettées est supérieure à 54 %, contre 51 % dans les mêmes tranches d'âge de la population ultramarine. L'écart entre femmes et hommes, stable de 2014 à 2019, s'est toutefois réduit en 2020. Pour leur part, les débiteurs et codébiteurs dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel sont 70 % à être âgés de 25 à 54 ans, dont près de 57 % de femmes. Cette plus grande vulnérabilité des femmes peut s'expliquer par un revenu d'activité médian inférieur à celui des hommes et par le fait que elles sont plus souvent cheffes d'une famille monoparentale : en outremer plus de 20 % des femmes vivent seules avec leurs enfants (21 % à la Réunion, 26 % dans les Antilles-Guyane), contre 9 % en métropole[16].

Avec un taux de 63 % de locataires, les ménages surendettés vivent moins souvent dans un logement loué que l'ensemble des ménages surendettés en métropole. Ils sont également plus souvent hébergés à titre gratuit (20 % contre 12 % de ménages

[13] Source : INSEE, pyramide des âges 2020 https://www.insee.fr/fr/statistiques/3696315
[14] Source : INSEE pyramide des âges séries depuis 2013 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2418126
[15] Source : INSEE, pyramide des âges 2020 https://www.insee.fr/fr/statistiques/3696315
[16] Source : INSEE, mars 2019 Les mères isolées plus exposées à la pauvreté - Insee Flash Réunion - 151

hexagonaux) : cela traduit un mécanisme de solidarité compensatoire, faisant intervenir la famille de manière plus marquée en outremer. Ils sont moins souvent propriétaires accédants et, surtout, ne sont que très rarement pleinement propriétaires de leur résidence principale (8 % de la population en outremer, contre 37 % des ménages métropolitains).

La part cumulée des propriétaires et des propriétaires accédants parmi les ménages surendettés s'était accrue de 4 points entre 2010 et 2017, notamment à la suite des changements législatifs apportés à la procédure de traitement du surendettement et ayant pour objet de permettre aux personnes surendettées de conserver leur logement malgré leurs dettes. Cette part n'augmente plus depuis trois ans, tout comme celle des dettes immobilières dans l'endettement global des ménages surendettés.

Plus souvent actives que l'ensemble des résidents surendettés en métropole (68 % contre 56 %), les personnes surendettées en Outre-mer sont néanmoins proportionnellement moins nombreuses à occuper effectivement un emploi (30 % contre 51 %), a fortiori lorsque l'emploi occupé est un emploi salarié en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée.

Lorsqu'elles ont soumis leur situation aux commissions de surendettement en 2020, 38 % des personnes surendettées étaient au chômage, contre 26 % de la population hexagonale correspondante (cf. tableau 4 page 14). Pour mémoire, le taux de chômage dans les DOM est compris entre 18 % et 35 % de la population de 15 ans et plus, selon les géographies, contre 9 % en métropole[17]. La proportion de chômeurs parmi les surendettés en outre-mer, qui avait baissé de près de quatre points de pourcentage entre 2014 et 2019, remonte d'un point en 2020, s'établissant à cinq fois la part des chômeurs dans la population métropolitaine de 15 ans et plus.

Parmi les personnes surendettées, les employés (41 %), et les personnes sans activité professionnelle (37 %) sont nettement surreprésentés par rapport à leur poids dans la population en outremer (25 % pour chaque catégorie). Au niveau du surendettement dans l'Hexagone, ces catégories affichent respectivement 30 % et 28 %. En revanche, les inactifs ayant déjà travaillé, les professions intermédiaires, et plus encore les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés parmi les surendettés ultramarins. Pour des raisons juridiques, la plupart des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et autres travailleurs indépendants ne relèvent pas de la procédure de traitement du surendettement des particuliers, ce qui explique leur faible proportion parmi les personnes surendettées.

2- Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

Dans les ressources cumulées des situations de surendettement en 2020, les revenus d'activité comptent pour 51 % du total, chiffre comparable à celui de l'Hexagone. Dans la population outremer, les revenus d'activité représentent plus de 70 % en Martinique et à la Réunion (seuls DOM inclus dans la source INSEE), ce qui est comparable au chiffre métropolitain[18]. La part des pensions et, surtout, des revenus du patrimoine dans les ressources des ménages surendettés (respectivement inférieure à 25 % et 7 %) est également plus faible que pour les ménages métropolitains (à 28 % et 10 %).

En revanche, chez les ménages surendettés, les prestations familiales et les allocations logement constituent une partie importante des revenus (près de 14 %, contre 12 % des revenus en métropole, de même que les minima sociaux (plus de 16 %, contre 12% des revenus en métropole). En outremer, la part des minima sociaux dans les revenus d'activité est plus importante (supérieure à 7 %) qu'en métropole (source INSEE). Chez les ménages surendettés dont la situation est orientée vers le rétablissement personnel, les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux représentent même jusqu'à 44 % des ressources, soit davantage que les revenus d'activité.

En 2020, 16 % des personnes vivant au sein d'un ménage surendetté disposent de ressources mensuelles nettes inférieures au revenu de solidarité active (RSA). La proportion est différente selon la taille et la composition du ménage. Elle dépasse 11 % pour les hommes seuls et 7 % pour les mères de famille monoparentale et leurs enfants, mais est inférieure à 5 % pour les couples avec enfant(s). Le RSA étant ouvert à tous les résidents français de 25 ans et plus, la proportion de personnes surendettées ayant des ressources inférieures tient probablement au fait qu'une partie des bénéficiaires potentiels de ce revenu n'y ont pas recours.

72 % des ménages surendettés disposent de ressources mensuelles nettes – y compris pensions, allocations, prestations, indemnités et primes de toute nature – inférieures au SMIC net mensuel (1 219 euros pour 35 heures de travail hebdomadaire[19]) contre 22 % des ménages métropolitains. À l'autre extrémité de la distribution, 50,0 % des ménages de la France hexagonale perçoivent un revenu supérieur ou égal à 1 771 euros par mois – qui est donc le revenu médian – contre seulement 10 % des

[17] Source : INSEE, juin 2019, Emploi et chômage dans les DOM : l'écart avec la métropole reste marqué - Insee Focus - 160
[18] Source : INSEE, 2018, Dispositif Filosofi ; Principaux indicateurs sur les revenus et la pauvreté aux niveaux national et local – Principaux résultats sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2018 | Insee
[19] Prime pour l'emploi non comprise.

ménages surendettés en outremer. Les trois quarts des ménages surendettés dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, disposent de ressources mensuelles nettes inférieures à 1 779 euros et moins de 1 % d'entre eux ont des revenus supérieurs à 1 771 euros (cf. tableau 5 page 15).

En France métropolitaine, selon l'Insee, 15 % de la population – soit 9,3 millions de personnes – vit au sein d'un ménage dont le niveau de vie se situe au-dessous du seuil de pauvreté monétaire de 1 063 euros par mois. Parmi les personnes surendettées, débiteurs, conjoints éventuels, enfants et autres personnes à charge, ils sont 56 %, soit pratiquement quatre fois plus.

La proportion de la population vivant en dessous du taux de pauvreté monte à 70 % chez les mères de famille monoparentale et leurs enfants, plus de 31 % de ces familles percevant des ressources essentiellement constituées de minima sociaux. Cette part approche même 85 % pour les personnes surendettées vivant dans un ménage dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel. Malgré plusieurs années consécutives de hausse du nombre de dépôts de dossiers, **le phénomène du surendettement se concentre sur une population pauvre ou aux ressources limitées, et qui est de ce fait en situation de fragilité financière**.

À l'exception de biens immobiliers – constitués d'une résidence principale en cours d'acquisition dans la grande majorité des cas, les ménages surendettés ne possèdent quasiment ni épargne ni patrimoine, mais ce phénomène n'est pas spécifique à l'outremer : le patrimoine immobilier et financier brut (c'est-à-dire dettes non déduites) des ménages surendettés des DOM est concentré à 80 % en dessous de 2 000 euros (83 % dans l'Hexagone) et à 16 % au-dessus de 50 000 euros (13 % dans l'Hexagone). Pour leur part, les ménages surendettés dont le dossier est orienté vers le rétablissement personnel, qui ne possèdent, par définition, presque jamais de bien immobilier, sont moins de 1 % à détenir un patrimoine supérieur à 2 000 euros.

En 2020, 57 % des ménages surendettés (50 % dans l'Hexagone) ne disposent d'aucune capacité de remboursement. Ce taux qui avait baissé de plus de 4 points de pourcentage entre 2014 et 2019, remonte de plus d'un point en 2020, reflétant la détérioration de la situation financière d'une partie des ménages surendettés. Sachant, en outre, que moins de 20 % de ménages surendettés ayant une capacité de remboursement positive mais inférieure à 450 euros (28 % dans l'Hexagone), cela traduit que plus de 75 % d'entre eux ont une capacité de remboursement faible ou négative (cf. tableau 5 page 15).

II - VUE D'ENSEMBLE DES PRINCIPALES DONNÉES SUR LES DOM

Tableau 1 : caractéristiques des ménages surendettés

Profil sociodémographique

(en % du nombre de situations de surendettement recevables ou de personnes surendettées)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Statut conjugal [a)]		
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	46,6	37,1
Divorcés/séparés	27,7	20,5
Célibataires	20,9	39,8
Veufs(ves)	4,8	2,7
Nombre de personnes à charge [b)]		
0	59,3	51,5
1	17,2	20,0
2	13,4	16,0
3	6,6	7,8
4 et plus	3,5	4,7
Répartition par sexe et par âge [b)]		
Hommes	**46,2**	**38,7**
De 18 à 24 ans	1,1	0,6
De 25 à 34 ans	7,0	4,7
De 35 à 44 ans	11,0	9,4
De 45 à 54 ans	12,2	9,6
De 55 à 64 ans	8,8	9,6
De 65 à 74 ans	4,6	4,1
75 ans et plus	1,5	0,7
Femmes	**53,8**	**61,3**
De 18 à 24 ans	1,7	1,5
De 25 à 34 ans	9,9	11,2
De 35 à 44 ans	12,6	15,3
De 45 à 54 ans	13,6	15,8
De 55 à 64 ans	8,9	11,5
De 65 à 74 ans	5,1	4,9
75 ans et plus	2,0	1,1

a) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) En % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus (débiteurs et codébiteurs).

Source : Banque de France.

Tableau 2 : structure familiale

Ménages surendettés selon la structure familiale [a)]	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Hommes seuls	27,5	23,4
Femmes seules	22,1	22,0
Couples sans enfant	10,5	6,6
Familles monoparentales	20,4	32,9
dont : hommes seuls avec enfant(s)	*2,1*	*2,6*
femmes seules avec enfant(s)	*18,3*	*30,3*
Couples avec enfant(s)	17,5	12,4
Autres ménages sans famille [b)]	2,1	2,7

a) Situations de surendettement recevables.
b) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France ; Insee, recensement de la population 2017.

Tableau 3 : situation de logement

Situation au regard du logement [a)]

(en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Locataires	74,4	62,8
Propriétaires accédants	8,0	7,0
Propriétaires	3,5	8,4
Hébergés et occupants à titre gratuit	11,5	20,2
Autres cas [b)]	2,7	1,6

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur.
b) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, mariniers, sans-abris).

Source : Banque de France.

Tableau 4 : catégories professionnelles

Caractéristiques professionnelles

(en % du nombre de personnes surendettées de 18 ans et plus – débiteurs et codébiteurs)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Situation professionnelle		
Actifs	**60,1**	**68,4**
Salariés en CDI	27,2	24,6
Salariés en CDD	4,5	4,7
Salariés intérimaires	2,1	0,5
Congé maternité	0,1	0,1
Profession libérale	0,0	0,0
Artisans, commerçants	0,2	0,3
Chômeurs	26,0	38,4
Inactifs	**39,9**	**31,6**
Sans profession	12,9	14,6
Retraités	16,2	11,5
Élèves ou étudiants	0,3	0,6
Congé maladie longue durée	4,1	2,1
Congé parental	0,7	0,1
Invalides	5,7	2,8
Professions et catégories socioprofessionnelles		
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,5	1,1
Cadres, professions intellectuelles supérieures	1,4	1,9
Professions intermédiaires	3,1	2,0
Employés	30,5	41,2
Ouvriers	21,5	8,4
Inactifs ayant déjà travaillé	14,7	8,0
Autres personnes sans activité professionnelle	28,3	37,5

Source : Banque de France.

Tableau 5 : Ressources

Ressources, patrimoine et capacité de remboursement

(en % du nombre de situations de surendettement recevables, en % du montant des ressources pour la structure des ressources)

	MÉTROPOLE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
Structure des ressources [a)]		
Revenus d'activité	52,3	50,9
Pensions	20,7	14,3
Revenus du patrimoine	0,3	1,3
Prestations familiales et de logement	12,0	14,4
Minima sociaux	11,6	16,2
Autres ressources	3,1	2,9
Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) [b)]		
Ressources (R) < 934 euros	39,0	56,5
934 euros ≤ R < 1 179 euros	22,4	15,8
1 179 euros ≤ R < 1 390 euros	13,8	8,1
1 390 euros ≤ R < 1 583 euros	9,4	4,8
1 583 euros ≤ R < 1 771 euros	6,1	3,8
1 771 euros ≤ R < 1 979 euros	3,8	2,9
1 979 euros ≤ R < 2 223 euros	2,5	3,1
2 223 euros ≤ R < 2 568 euros	1,7	2,4
2 568 euros ≤ R < 3 261 euros	0,9	1,2
R ≥ 3 261 euros	0,3	1,4
Patrimoine immobilier et financier [c)]		
Patrimoine (P) < 2 000 euros	82,5	79,9
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	1,4	1,3
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	2,6	2,3
P ≥ 50 000 euros	13,5	16,5
Capacité de remboursement [d)]		
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	50,1	57,5
0 euro ≤ CAR < 450 euros	28,5	19,3
dont : 0 euro ≤ CAR < 100 euros	*8,0*	*5,0*
100 euros ≤ CAR < 250 euros	*9,9*	*6,9*
250 euros ≤ CAR < 450 euros	*10,6*	*7,4*
450 euros ≤ CAR < 800 euros	10,9	9,7
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	7,7	9,2
CAR ≥ 1 500 euros	2,7	4,3

a) Ressources prises en compte dans les situations de surendettement, en % du total des ressources.

b) Situations de surendettement recevables. Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

c) Patrimoine immobilier et financier des ménages surendettés.

d) Capacité de remboursement des ménages surendettés.

Source : Banque de France

Tableau 6 : caractéristiques de l'endettement

Départements d'Outre-Mer

(encours des dettes en milliers d'euros, endettement médian en euros, part en %, nombre de situations et de dettes en unités)

	Encours des dettes	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian	Nb médian de dettes par situation
Dettes financières	53 638	1 320	4 658	70,1	74,9	16 587	3,0
Dettes immobilières	**25 399**	**212**	**317**	**33,2**	**12,0**	**89 270**	**1,0**
Prêts immobiliers	23 527	195	288	30,7	11,1	89 127	1,0
Arriérés	282	7	9	0,4	0,4	11 172	1,0
Solde après vente de la résidence principale	1 590	14	20	2,1	0,8	93 493	1,0
Dettes à la consommation	**26 562**	**1 075**	**3 420**	**34,7**	**61,0**	**15 955**	**2,0**
Crédits renouvelables	3 574	628	1 252	4,7	35,6	3 548	2,0
Prêts personnels	21 188	901	1 986	27,7	51,1	15 242	2,0
Crédits affectés/LOA	1 800	170	182	2,4	9,6	8 236	1,0
Microcrédit et prêts sur gage	**14**	**6**	**6**	**0,0**	**0,3**	**2 087**	**1,0**
Autres dettes bancaires (découverts et dépassements)	**1 663**	**756**	**915**	**2,2**	**42,9**	**1 043**	**1,0**
Dettes de charges courantes	12 466	1 532	4 983	16,3	86,9	4 956	3,0
Dettes de logement	**5 777**	**937**	**1 046**	**7,6**	**53,1**	**4 292**	**1,0**
Loyer et charges locatives	5 498	898	985	7,2	50,9	4 312	1,0
Charges de copropriété	154	31	32	0,2	1,8	2 594	1,0
Frais de maison de retraite/frais de maison spécialisée	77	6	6	0,1	0,3	6 093	1,0
Dépôts de garantie	47	22	23	0,1	1,2	705	1,0
Dettes d'énergie et de communication	**1 583**	**977**	**1 689**	**2,1**	**55,4**	**1 031**	**2,0**
Électricité, gaz, chauffage	383	478	507	0,5	27,1	435	1,0
Eau	1 032	758	796	1,3	43,0	816	1,0
Téléphonie, Internet	167	304	386	0,2	17,2	267	1,0
Dettes de transport	**1**	**8**	**8**	**0,0**	**0,5**	**73**	**1,0**
Dettes d'assurance/de mutuelle	**533**	**480**	**693**	**0,7**	**27,2**	**675**	**1,0**
Dettes d'assurance	426	400	519	0,6	22,7	648	1,0
Dettes de mutuelle	107	151	174	0,1	8,6	373	1,0
Dettes de santé/d'éducation	**422**	**249**	**323**	**0,6**	**14,1**	**492**	**1,0**
Dettes de santé	275	104	127	0,4	5,9	362	1,0
Dettes d'éducation et frais de garde	147	164	196	0,2	9,3	492	1,0
Dettes alimentaires	**361**	**26**	**26**	**0,5**	**1,5**	**5 581**	**1,0**
Dettes fiscales	**3 788**	**767**	**1 198**	**5,0**	**43,5**	**1 116**	**1,0**
Impôt sur le revenu	1 699	202	229	2,2	11,5	1 842	1,0
Taxe d'habitation	681	591	662	0,9	33,5	485	1,0
Taxe foncière	1 357	249	292	1,8	14,1	2 446	1,0
Dettes fiscales indirectes	52	15	15	0,1	0,9	1 500	1,0
Autres dettes	10 409	768	1 513	13,6	43,6	2 415	1,0
Dettes diverses	**6 432**	**439**	**760**	**8,4**	**24,9**	**1 737**	**1,0**
Huissier, avocat, prêt de la famille (…)	2 699	409	702	3,5	23,2	1 500	1,0
Dettes auprès d'une caution	45	3	4	0,1	0,2	4 038	1,0
Dettes en tant que caution	3 688	40	54	4,8	2,3	26 216	1,0
Dettes sociales	**2 062**	**370**	**493**	**2,7**	**21,0**	**2 452**	**1,0**
Organismes d'aide sociale (CAF, FSL…)	797	222	273	1,0	12,6	1 266	1,0
Employeur et comité d'entreprise	231	44	53	0,3	2,5	2 305	1,0
Pôle emploi, sécurité sociale, caisses de retraite (…)	426	65	69	0,6	3,7	2 910	1,0
Dettes sur fraude à la sécurité sociale	608	82	98	0,8	4,7	3 469	1,0
Dettes professionnelles	**388**	**22**	**43**	**0,5**	**1,2**	**3 791**	**1,0**
Dettes pénales et réparations pécuniaires	**1 528**	**179**	**217**	**2,0**	**10,2**	**582**	**1,0**
Endettement (hors dettes immobilières)	51 114	1 749	10 837	66,8	99,2	16 690	5,0
Dettes éligibles au traitement du surendettement	73 749	1 762	10 779	96,4	99,9	17 821	5,0
Endettement global	76 513	1 763	11 154	100,0	100,0	18 515	5,0

Source : Banque de France.

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS – Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA
Rédaction : P. RAUX - Éditeur et imprimeur : IEDOM
Achevé d'imprimer : mars 2021 – Dépôt légal : mars 2021 – ISSN 2679-0815